



Un centre social s'inscrit-il dans la promotion de l'intérêt général ?

Commission Jeunesse, Education, Vie citoyenne

Rapporteurs : Elisabeth Caruette, Suzanne Guilhem

Rédacteurs :

- Conseil de Provence : **Elisabeth Caruette, Suzanne Guilhem**
- Délégation du Conseil de Provence : **Thomas Vercellone**

Membres de la Commission :

Gérard-Michael Bohbot, Thibault Daures, Elisabeth Caruette, Suzanne Guilhem, Anne Lucchinacci, Nathalie Paoli, Jean-Louis Moro, Antoine Duhaut, Mohammed Sy, Maley Upravan, André Roux, Danielle Galus, Christine La Rocca, Nicolas Gimet, Isabelle Dorey, Nathalie Raymond, Damien Verhaeghe, Pierre Hocquet



SOMMAIRE

BREF HISTORIQUE.....	5
QU'EST-CE QU'UN CENTRE SOCIAL ? QUELLES SONT SES FONCTIONS ?.....	7
• Sur son territoire d'implantation le centre social, c'est.....	7
• Les missions d'un centre social sont.....	8
• En synthèse, les 4 fonctions essentielles à retenir sont.....	8
ENJEUX : EN QUOI LE CENTRE SOCIAL SE PLACE-T-IL DANS LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC ?	9
• Continuité du service public : quel modèle économique ?	9
• Les risques et incidences	9
Une cascade de risques : un enjeu sociétal, un enjeu démocratique	9
Incidences pour les usagers : quels sont les besoins sur les territoires et quelles attentes des usagers ?.....	9
Incidences pour les professionnels : les centres sociaux acteurs économiques de leur territoire	9
LES CENTRES SOCIAUX DOIVENT ETRE LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC.....	10
• Eléments de débat.....	10
• Préconisations.....	10



Les premiers Centres Sociaux sont nés à la fin du 19e siècle dans la banlieue de Londres, à l'initiative de jeunes universitaires et de pasteurs. Etablis dans les quartiers du prolétariat industriel, leur nom de *settlements* indique une volonté d'installation durable. Très vite, des initiatives semblables se multiplient aux États-Unis puis en Europe.

En France, l'Œuvre sociale de Popincourt à Paris (1896), les Maisons sociales et les Résidences sociales appliquent les mêmes principes : implantation locale, prise en compte des situations et contextes, approche généraliste et collective, démarche participative, prise de responsabilités, respect des diversités, neutralité religieuse et politique. La Résidence sociale de Levallois Perret, dans la banlieue parisienne, devient la référence de ce mode d'action sociale avec, à sa tête, Marie-Jeanne Bassot (1876-1935).

En 1922, une vingtaine d'établissements se regroupent pour créer la Fédération des Centres Sociaux de France. Celle-ci précise l'identité commune, favorise la création de nouveaux centres. Ceux-ci connaissent à partir des années 1950 leur véritable essor, lié au phénomène des grands ensembles, à la mutation du monde rural, au développement de la politique familiale. La Fédération nationale soutient la création d'une quarantaine de fédérations locales qui animent et développent un véritable réseau.

Dans les années 60-70, avec la croissance économique, les centres sociaux deviennent socioculturels. A partir des années 80, la récession économique et le chômage massif engagent les centres vers l'insertion sociale. Aujourd'hui, le Centre social est acteur du développement social des personnes, des familles et des territoires. Plus de 2300 centres sociaux sont agréés par les Caisses d'Allocations familiales sur la base d'un contrat de projet.

¹ Texte élaboré en 2009 pour la plaquette de présentation de Mémoires Vives-Centres sociaux (MVCS) intitulée « D'où vient demain ? Les centres sociaux cherchent leur histoire » et mis à disposition des fédérations et des centres sociaux, écrit par Henri COLOMBANI et Jacques ELOY



QU'EST-CE QU'UN CENTRE SOCIAL ? QUELLES SONT SES FONCTIONS ?

La branche Famille est un acteur majeur de la politique familiale en France, elle œuvre quotidiennement au mieux-être des familles et contribue activement aux politiques familiales et sociales.

L'animation de la vie sociale, axe constant de la politique des Caisses d'allocations familiales, s'appuie sur des équipements de proximité :

- ◆ Centres sociaux
- ◆ Espaces de vie sociale.

Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Ce sont des "lieux-ressources" qui proposent des services et activités à finalités sociales et éducatives dans lesquels l'objectif est de soutenir le développement de la participation des usagers et habitants afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions.

Se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, les Centres sociaux fédérés réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices :

- ◆ La dignité humaine,
- ◆ La solidarité
- ◆ La démocratie.

Ce sont donc des lieux de proximité, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale.

Enfin ce sont des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

➤ **Sur son territoire d'implantation le centre social, c'est...**

- ◆ Un équipement de proximité, qui veille à l'accueil des personnes et des familles et à la mixité sociale, avec une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés.
- ◆ Un lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, un lieu d'animation de la vie sociale locale, qui favorise la démocratie de proximité.
- ◆ Un équipement qui favorise l'initiative des habitants et leur implication dans des dynamiques de développement social et dans des actions collectives.
- ◆ Une équipe d'animation composée de professionnels et de bénévoles engagés dans les actions et la gouvernance du projet, et dans des partenariats de territoire.
- ◆ Un lieu de promotion de valeurs et de principes comme le respect, la dignité humaine, la solidarité, la neutralité, la mixité et la participation.

➤ Les missions d'un centre social sont...

- ◆ Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des usagers-habitants, des familles et des groupes ou des associations ;
- ◆ Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés ;
- ◆ Renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage ;
- ◆ Permettre la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;
- ◆ Favoriser le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour assurer le réel « mieux vivre ensemble » ;
- ◆ Eduquer à la citoyenneté en valorisant la prise de responsabilité des usagers dans leur vie quotidienne, en développant les compétences permettant l'implication dans la vie sociale ;
- ◆ Lutter contre les discriminations ;
- ◆ Coordonner et à encourager les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers ;
- ◆ Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- ◆ Développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles ;
- ◆ Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

➤ En synthèse, les 4 fonctions essentielles à retenir sont...

- ◆ Constituer un support d'animation globale et locale ;
- ◆ Etre un lieu de coordination et de concertation contribuant au développement social local ;
- ◆ Mettre en œuvre et favoriser la participation des habitants à l'échange social ;
- ◆ Offrir des services utiles à la population.



ENJEUX : EN QUOI LE CENTRE SOCIAL SE PLACE-T-IL DANS LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC ?

➤ Continuité du service public : quel modèle économique ?

Compte tenu de son caractère généraliste, le centre social, lieu d'interventions sociales concertées et novatrices, initie une action sociale concertée et négociée avec les différents acteurs locaux. Le centre social a pour vocation de contribuer au partenariat local et de susciter son développement.

Le « projet social » est la clé de voûte de ces structures de l'animation de la vie sociale. Il est rédigé :

- ◆ En référence aux finalités et missions rappelées précédemment et précisées dans la circulaire Cnaf n°2012-13 d'une part, et en réponse aux besoins sociaux repérés sur le territoire d'autre part ;
- ◆ Il explicite les axes d'interventions prioritaires et propose un plan d'actions et d'activités adaptées ;
- ◆ Il est élaboré dans une démarche participative, associant les usagers et les bénévoles, préparé par l'instance de pilotage composée de professionnels et/ou de bénévoles, le projet est validé par l'instance de gouvernance de la structure ;
- ◆ Il décline la fonction d'animation globale.

➤ Les risques et incidences

Une cascade de risques : un enjeu sociétal, un enjeu démocratique

« Dans le contexte du passage d'une culture de la subvention à une logique d'appels d'offres, l'extension des modes de régulation concurrentielle contribue à reléguer les associations à un rôle d'exécutant, de prestataire ou de sous-traitant de service public tout autant qu'à les faire glisser vers le modèle privé »².

Incidences pour les usagers : quels sont les besoins sur les territoires et quelles attentes des usagers ?

L'absence de financement ou sa faiblesse feront que ces projets sociaux élaborés en concertation avec les populations concernées, après une analyse minutieuse du territoire, ne pourront pas être mise en œuvre. Cela entraîne un risque de « laisser pour compte » de territoires où trop souvent les services publics n'existent plus, où les centres sociaux sont les derniers collaborateurs avec l'école où le collège. Ce laissé pour compte de ces établissements sociaux laissent des territoires totalement en friche. Il est alors à craindre que les pré-adolescents, adolescents, n'ayant plus de structure, de personnes référentes écoutent d'autres voix, véritables sirènes qui conduisent à la violence

Incidences pour les professionnels : les centres sociaux acteurs économiques de leur territoire

Le manque de financement des CS engendre aussi des suppressions d'emploi, dans la région Provence-Alpes-Côte-D'azur. Ce sont 5186 salariés, soit environ 26 par structure, la masse salariale représente 58 % des charges de fonctionnement d'un centre social. Donc les Centres sociaux sont des secteurs d'emploi, la branche animation est un véritable vivier d'emploi dans lequel la formation est assurée.

² Maïté Juan et Mathilde Renault-Tinnaci (coord.), *L'association : un espace d'innovation démocratique ? Expériences et pratiques de gouvernance, de participation et d'accompagnement*, INJEP, coll. Cahiers de l'action, n°53, Paris, 2019



LES CENTRES SOCIAUX DOIVENT ETRE LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

➤ **Éléments de débat**

- ◆ Le département finance le budget projet mais également le budget fonctionnement
- ◆ Constat d'un retrait de l'état sur certains domaines et localisations, les centres sociaux prennent le relais.
- ◆ Dans le cadre des demandes de subventions auprès du département, les centres sociaux doivent passer par une plateforme. Il apparait une problématique générale des « délais à rallonge » ;
- ◆ Besoin d'avoir l'assurance d'une pérennité des subventions.
- ◆ Les centres sociaux sont créateurs d'emplois. Ils permettent au niveau local de jouer un rôle important sur l'insertion de publics en difficulté.
- ◆ Mettre en avant l'importance du process et de la temporalité dans le cycle du besoin de financement.

➤ **Préconisations**

- ◆ Sortir de cette logique « d'appel à projets APP » pour ce type d'organisations (au sens sociologique du terme)
- ◆ Toutes les collectivités doivent s'engager dans le financement du fonctionnement des CS, remobiliser la Région et le Département, revoir le montant de la délégation des centres sociaux
- ◆ Harmoniser les financements (Centres sociaux fédérés et centre sociaux indépendants...)
- ◆ Afin que ce fonctionnement soit véritablement au service de toutes les populations, leur fonctionnement doit être garanti de façon pérenne et non assujéti à des marchés publics ou à des réponses à projet
- ◆ Contractualiser les financements sur plusieurs années dans le cadre d'une convention pluriannuel pour assurer la pérennité des centres sociaux : sous condition d'une garantie pour la collectivité que l'association respecte ses objectifs et que leur offre cible les besoins existants, tout en restant en veille sur l'apparition de nouvelles problématiques sociale.
- ◆ Utiliser le maillage des centres sociaux pour faire des implants d'associations ou d'institution au sein de leurs espaces.
- ◆ Créer un collège d'utilisateurs des centres sociaux pour apporter des réponses au plus proche des besoins.
- ◆ Mettre en place un diagnostic territorial pour savoir si le centre social est indispensable aux territoires départementaux. Peut être faudrait moderniser leur image.
- ◆ Le département pourrait être à l'initiative de modifications règlementaires innovantes en ce qui concerne les subventions.
- ◆ Rassembler les collectivités pour faire un tour de table afin de les interpeler et les sensibiliser sur l'importance du financement des centres sociaux et les risques de leur disparition sur le budget de fonctionnement/projet ne leurs sont pas attribués.
- ◆ L'ensemble des collectivités dont le département doivent s'organiser pour maintenir une continuité des financements. Si l'une d'entre elles se retire, elle peut fragiliser et mettre en péril l'activité du centre social.
- ◆ Le département pourrait devenir pilote des financements des centres sociaux.

CONSEIL DE PROVENCE

52 avenue de Saint Just
13004 MARSEILLE

Tel : 04 13 31 27 03

Mail : conseil.de.provence@departement13.fr

Site web : <https://www.departement13.fr/conseildeprovence/>